

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 08 932 Mis en ligne le .221.08.126.25

ARRETE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA FERMETURE AU PUBLIC DE CERTAINS ESPACES PUBLICS ET DES JARDINS A COMPTER DU MERCREDI 27 AOÛT 2025 A 18H JUSQU'AU JEUDI 28 AOÛT 2025 A 10H

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 1°, L. 2213-1 et 2,

Considérant le placement du département des Hautes-Pyrénées en vigilance Orange par Météo France à partir de 18h ce mercredi 27 août 2025 pour risques d'orage, fortes rafales de vent jusqu'à 80 kms/h en fin de journée et risque de chute de grêle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers en cas de chutes d'arbres ou de branches, de sécuriser les abords des espaces publics et des jardins et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er- Interdiction

A compter du mercredi 27 août 2025 18h et jusqu'au jeudi 28 août 2025 10h, l'accès au public des lieux suivants sera interdit au public :

- sentiers de randonnée du massif du Pic du Jer,
- cheminement autour du lac de Lourdes,
- parcours du golf de Lourdes,
- bois de Lourdes forêt de Subercarrère,
- jardin de l'You.

ARTICLE 2 - Affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Application

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 août 2025

Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le

- □ Par courrier recommandé envoyé le
- □ Par remise en main propre
- □ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.